

Cour Pénale Internationale

International Criminal Court

ine après semai

25 octobre 2010





Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb) ; Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir ; Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda ; et Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo). Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges doit commencer le 8 décembre 2010.

L'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Banda et Jerbo commencera le 8 décembre 2010

Le 22 octobre 2010, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de reprogrammer l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain* (Banda) *et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* (Jerbo) au mercredi 8 décembre 2010, en raison des développements qu'ont subi la composition des Chambres et le calendrier de la Cour ainsi que du nombre des salles d'audience disponibles à la Cour. L'audience de confirmation des charges était initialement prévue de s'ouvrir le 22 novembre 2010.





Banda et Jerbo © ICC-CPI/ Toussaint Kluiters

L'audience de confirmation des charges vise à s'assurer qu'aucune affaire n'est renvoyée en jugement à moins que les éléments de preuve ne suffisent à établir qu'il y a des motifs substantiels de croire que la personne visée a commis le crime qui lui est reproché. Les suspects ont le droit d'assister à l'audience ou, en leur absence, d'être représentés par leurs conseils. La Chambre préliminaire I a décidé qu'au cas où les suspects souhaitaient renoncer à leur droit d'être présents à l'audience, une requête écrite devrait être soumise à la Chambre par la Défense au plus tard le lundi 8 novembre 2010.

M. Banda et M. Jerbo doivent répondre de trois chefs de crimes de guerre (la commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, et le pillage) qui auraient été commis dans le cadre d'une attaque lancée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), une mission de maintien de la paix stationnée à la base militaire de Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Darfour-Nord (Soudan). Les assaillants auraient tué 12 soldats de la MUAS et en auraient grièvement blessés huit autres, détruit des installations de communication et d'autres équipements et se seraient emparés de biens appartenant à la Mission.

Décisions adoptées entre le 18 et le 22 octobre 2010

Decision postponing the confirmation hearing and setting a deadline for the submission of the suspects' written request to waive their right to attend the confirmation hearing

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 22 octobre 2010

Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès, initialement programmée au 14 juillet 2010, a été reportée au 22 novembre 2010.

La Chambre d'appel rejette l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision relative à la recevabilité de l'affaire le concernant

Mardi 19 octobre 2010, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (CPI) a confirmé la « Décision relative aux exceptions tirées de l'irrecevabilité de l'affaire et de l'abus de procédure » rendue par la Chambre de première instance III et rejeté l'appel fait par Jean-Pierre Bemba Gombo contre cette décision. L'arrêt rendu confirme que l'affaire le concernant est bien recevable.

Le 24 juin 2010, la Chambre de première instance III avait rejeté les exceptions d'irrecevabilité et d'abus de procédure qu'avait soulevées la Défense. Celleci avait interjeté appel de cette décision le 28 juin et déposé, le 26 juillet 2010, un mémoire invoquant quatre moyens à l'appui de son appel.



La juge Anita Ušacka ; Jean-Pierre Bemba Gombo © ICC-CPI

Mardi 19 octobre 2010, la juge Anita Ušacka, juge présidente de la Chambre d'appel dans le cadre de cette procédure, a résumé l'arrêt oralement. Elle a rappelé qu'aux termes de l'article 17-1-b du Statut de Rome, une affaire est jugée irrecevable lorsqu'elle a fait l'objet d'une enquête de la part d'un État ayant compétence et que cet État a décidé de ne pas poursuivre la personne concernée, à moins que cette décision ne soit l'effet du manque de volonté ou de l'incapacité de l'État à mener véritablement à bien des poursuites.

La juge Ušacka a expliqué que la Chambre d'appel rejetait le moyen soulevé par Jean-Pierre Bemba Gombo selon lequel la Chambre de première instance III avait à tort déclaré l'affaire recevable devant la Cour, ayant conclu qu'une ordonnance rendue le 16 septembre 2004 en République centrafricaine (RCA) par le Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Bangui ne constituait pas une « décision de ne pas poursuivre » au sens de l'article 17-1-b du Statut. Cette ordonnance concluait au non-lieu à l'égard de Jean-Pierre Bemba Gombo pour les accusations liées aux événements qui fondent désormais les charges retenues à son encontre par la CPI. La juge Ušacka a résumé les procédures engagées contre celui-ci devant les tribunaux centrafricains et rappelé que la Cour d'appel et la Cour de cassation de Bangui (RCA) avaient expressément infirmé l'ordonnance du Doyen des juges d'instruction, confirmé les accusations portées à l'encontre de M. Bemba, et conclu que l'affaire devait être déférée à la CPI par les autorités compétentes du pays. Le Gouvernement de la République centrafricaine a, le 21 décembre 2004, saisi la CPI des crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} juillet 2002.

La juge Ušacka a expliqué que l'ordonnance du Doyen des juges d'instruction ne constituait nullement une « décision de ne pas poursuivre », au sens de l'article 17-1-b du Statut de Rome, puisqu'il ne s'agissait pas d'une décision définitive sur l'affaire portée devant les tribunaux centrafricains. Elle a également souligné que la Chambre d'appel de la CPI avait déjà conclu, dans un arrêt relatif lui aussi à la recevabilité, rendu le 25 septembre 2009 dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, qu'une « décision de ne pas poursuivre » n'inclut pas la décision de mettre fin aux poursuites judiciaires pour déférer l'affaire à la Cour pénale internationale.

La juge Ušacka a précisé que la question de savoir si la décision découlait du manque de volonté ou de l'incapacité de l'État de mener véritablement à bien les poursuites ne se pose qu'une fois établie l'existence d'une « décision de ne pas poursuivre ». Les autorités centrafricaines n'ayant pas pris une telle décision concernant Jean-Pierre Bemba Gombo, la Chambre d'appel a refusé de prendre en considération l'argument de celui-ci selon lequel la Chambre de première instance a commis une erreur en décidant que la République centrafricaine était dans l'incapacité de mener véritablement à bien les poursuites.

Enfin, la Chambre d'appel a également rejeté les arguments de Jean-Pierre Bemba Gombo selon lesquels la Chambre de première instance III avait commis une erreur en rejetant sa demande de produire un rapport d'expert relatif à l'application du droit centrafricain et en décidant que les conclusions qu'il avait présentées devant les tribunaux centrafricains en avril 2010 constituaient un « abus de la procédure engagée devant elle ». Le juge président a rappelé que, dans l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony et autres*, la Chambre d'appel avait déjà conclu en matière de recevabilité qu'à tout le moins, l'appelant doit non seulement exposer l'erreur alléguée dans le cadre du recours, mais également indiquer de manière suffisamment précise en quoi cette erreur aurait affecté la décision attaquée de manière appréciable. Comme l'a déclaré la juge Ušacka lors du prononcé du résumé de l'arrêt, « [traduction] Jean-Pierre Bemba n'avance aucun argument […] expliquant en quoi cela aurait modifié la décision attaquée ».

La responsabilité pénale de Jean-Pierre Bemba Gombo est mise en cause au motif qu'il aurait effectivement agi en qualité de chef militaire, au sens de l'article 28-a du Statut, lors de la commission prétendue de meurtres et de viols, constituant deux crimes contre l'humanité, ainsi que de meurtres, de viols et de pillages, constituant trois crimes de guerre, sur le territoire de la République centrafricaine durant la période courant, approximativement, du 26 octobre 2002 au 15 mars 2003. La Chambre de première instance III doit encore fixer la date d'ouverture du procès.

Le procès de Jean-Pierre Bemba Gombo s'ouvrira le lundi 22 novembre 2010

Dans une décision rendue oralement le 21 octobre 2010, au cours d'une audience de mise en état, la Chambre de première instance III de la Cour pénale internationale (CPI) a fixé la date d'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* au lundi 22 novembre 2010, à 14h30 (heure locale de La Haye).

Jean-Pierre Bemba Gombo serait pénalement responsable, pour avoir effectivement agi en qualité de chef militaire au sens de l'article 28-a du Statut de Rome, de deux crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), prétendument commis sur le territoire de la République centrafricaine au cours de la période comprise approximativement entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003.

Décisions adoptées entre le 18 et le 22 octobre 2010

Affaire Bemba

Judgment on the appeal of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo against the decision of Trial Chamber III of 24 June 2010 entitled "Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenges"

Rendue par la Chambre d'appel le 19 octobre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, et Le Procureur c. Callixte Mbarushimana. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbrarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 18 et le 22 octobre 2010

Affaire Lubanga

Decision on the "Prosecution's Second Application for Admission of Documents from the Bar Table Pursuant to Article 64(9)" Rendue par la Chambre de première instance I, le 21 octobre 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : **www.icc-cpi.int** Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre chaîne YouTube

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur Twitter

Evénements

L'expérience de la Colombie en matière de justice transitionnelle présentée à la CPI

Dans le cadre d'une série d'événements organisés par Mme Silvana Arbia, Greffier de la Cour pénale internationale (CPI), sur des questions se rapportant aux victimes, la CPI organise, le 25 octobre, une réunion d'information sur l'expérience de la Colombie en matière de traitement des victimes et de réparations, en présence de représentants de la Commission nationale de réparation et de réconciliation (CNRR) de ce pays.

La réunion est présidée par M. Eduardo Pizarro, président de la Commission et membre du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de la CPI. Il est accompagné de quatre experts de la Commission.

Cinq sujets sont abordés au cours de la réunion : comment donner effet aux droits des victimes à la vérité et à la justice ; les approches globales du problème des réparations; la prise en compte de la problématique hommes/femmes dans les réparations: femmes et anciens enfants soldats ; la réparation intégrale en tant que voie de réconciliation ; et l'analyse du cadre institutionnel colombien en matière de réparations.

Depuis 2005, la Colombie est engagée dans un processus de justice transitionnelle sous l'égide de la loi Justice et Paix, dont l'objet est non seulement d'amener les auteurs de crimes graves à répondre de leurs actes mais aussi de garantir les droits des victimes à la vérité, à la justice et aux réparations. Plus récemment, le Gouvernement colombien a présenté un projet de loi sur les victimes, qui doit encore être débattu au Congrès, et qui vise à compléter le cadre législatif existant en la matière.

La délégation a également des entretiens bilatéraux avec le juge Hans-Peter Kaul, vice-président de la Cour, et des représentants du Bureau du Procureur.

Contexte

À travers cette série d'événements, le Greffier entend mettre en lumière le droit des victimes à participer aux procédures engagées devant la Cour et à demander des réparations, droit qui leur est reconnu pour la première fois dans l'histoire de la justice internationale pénale. La Cour peut accorder des réparations sur une base individuelle ou collective, ou les deux à la fois. De plus, les États parties au Statut de Rome ont créé le Fonds au profit des victimes, dont le rôle est d'assister les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour en exécutant les ordonnances de réparation rendues contre une personne condamnée, et en recourant à des contributions volontaires pour apporter une réhabilitation physique et psychologique ainsi qu'un soutien matériel aux victimes et à leurs familles. Si le Conseil de direction du Fonds le juge nécessaire, des fonds peuvent être débloqués pour compléter les avoirs confisqués aux personnes condamnées afin d'aider à l'exécution des ordonnances de réparation.

Cet événement est le premier d'une série consacrée au thème des réparations.

Aider les victimes à faire entendre leur voix : Le Bureau du conseil public pour les victimes présente son manuel à l'usage des représentants légaux des victimes

Le Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) de la Cour pénale internationale présente un nouveau Manuel intitulé "Representing victims before the International Criminal Court: A Manual for legal representatives". Le Manuel, publié à l'occasion du cinquième anniversaire de la création du Bureau du conseil public pour les victimes s'inscrit dans le cadre de son mandat consistant à fournir aide et assistance aux victimes et aux représentants légaux. Le Manuel se veut être un guide simple d'utilisation à destination des représentants légaux qui interviennent devant la CPI et a pour but de les assister dans les défis quotidiens et les responsabilités Paolina Massidda, Conseil principal du BCPV (à droite) et Didier Preira, Greffier engendrés par la représentation des victimes devant la Cour.





adjoint, pendant la présentation du Manuel ; Présentation du manuel © ICC-CPI

Le Manuel se divise en trois parties : la première partie du Manuel contient une introduction générale de la Cour pénale internationale et du rôle des victimes dans les procédures devant la Cour. La deuxième partie du Manuel analyse la pratique de la Cour par thème et contient les extraits les plus importants des décisions concernant les victimes de 2005 au 16 juillet 2010. Cette partie sera mise à jour régulièrement. La troisième partie du Manuel contient une explication des questions pratiques pertinentes dans le cadre de la représentation des victimes dans les procédures devant la Cour.

Interagir avec les communautés

La CPI dialogue avec la diaspora soudanaise à Francfort (Allemagne)

Des représentants de la diaspora soudanaise résidant en Allemagne ont rencontré des membres du personnel de la Cour pénale internationale (CPI) au cours d'une séance de sensibilisation qui s'est tenue le 16 octobre à Francfort. Plus de 40 personnes ont assisté à cette manifestation, organisée avec l'aide de l'organisation non gouvernementale allemande Darfur Aid Foundation (Darfur-Hilf e.V.).

Les participants ont assisté à une présentation générale du mandat de la Cour et de la façon dont elle opère, suivie d'un point sur l'évolution des affaires dans la situation au Darfour. Le processus judiciaire leur a ensuite été expliqué, notamment le rôle des parties et des participants aux procès – le Procureur, les suspects et les accusés, avec les droits qui sont les leurs, et les victimes, représentées par des conseils.

Cette séance fait partie du plan stratégique d'ensemble concernant les activités de sensibilisation mises en place relativement à la situation au Darfour (Soudan) dans le but d'encourager les communautés soudanaises à participer davantage aux activités de la Cour, entre autres choses, mais aussi de répondre aux préoccupations et attentes exprimées en général par ces communautés et en particulier par les groupes touchés au sein de la diaspora, forcés de vivre hors du Soudan.

Les personnes présentes ont pour la plupart salué cette initiative de l'Unité de la sensibilisation qui leur a permis de rencontrer des représentants de la Cour en Allemagne, et se sont dites disposées à poursuivre ce dialogue. Les questions posées ont surtout porté sur les dispositions du Statut de Rome permettant de faire exécuter les décisions de la Cour, comme les mandats d'arrêt.

Le programme de sensibilisation à l'intention de la diaspora soudanaise a visé, en 2010, les communautés originaires du Darfour vivant aux Pays-Bas, en Belgique, en France, au Royaume-Uni, en Italie, en Allemagne et en Suisse. Les Soudanais réfugiés dans l'est du Tchad ont aussi été associés à ces activités.

Calendrier

OCTOBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
25	26	27	28	29	30	31
Réunion d'information de la Commission nationale de		Discours du Président de la CPI à l'Université de New York	Discours du Président de la CPI à l'Assemblée générale des Nations Unies			
réparation et de réconciliation de Colombie à la CPI			Lancement de la campagne pour les avocates africaines à Gaborone (Botswana)			
NOVEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	2	3	4	5	6	7
		19ème réunion diplomatique de la CPI				
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
Ouverture prévue du procès Bemba						
Lancement de la campagne pour les avocates africaines à Dakar (Sénégal)						

Evénements futurs :

8 décembre 2010 : Date fixée pour l'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Le Procureur c. Abdallah Banda Abkaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo).

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.